

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 02 avril 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Premier Adjoint

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à P. MEGE

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : Valérie BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Convention de partenariat à intervenir l'Ecole de musique «Ben l'Oncle Soul »**

Madame Le Rapporteur expose :

Conformément à ses statuts, l'Association a principalement pour but de promouvoir la culture musicale à Redessan par l'enseignement et la diffusion de la musique par l'organisation de concerts et la participation à la vie locale. La Commune de Redessan considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

La Commune de Redessan s'attache à soutenir les initiatives et le travail mené par l'Association depuis la création de l'école de musique et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Parmi les objectifs de l'Association, ceux qui présentent un caractère d'intérêt général pour la commune de Redessan et qui justifient l'aide municipale sont les suivants :

- accès pour tous à un enseignement artistique et/ou une pratique musicale de qualité et de proximité ;
- dispenser un enseignement de qualité de la musique et de la culture musicale en offrant à tout élève une formation théorique, technique et pratique (formation musicale, apprentissage d'un instrument, pratique de la musique en groupe) ;
- valoriser l'apprentissage des élèves en leur permettant de se produire ensemble lors d'auditions et de concerts ;
- pratiquer une politique tarifaire maîtrisée ;
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la commune en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

La Commune de Redessan s'engage à soutenir l'Association par :

- la mise à disposition de locaux municipaux situés notamment avenue de Provence, cette mise à disposition à titre gracieux fait l'objet d'une convention annexe.
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2024 s'élèvera à 9 500 euros (neuf mille cinq cents euros). Il a été déterminé au vu de la convention d'objectifs et d'un budget présenté par l'Association. Les modalités et conditions de versement de la subvention de fonctionnement attribuée sont définies comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au cours du premier trimestre de l'année civile, la première année l'acompte sera versé à la signature des présentes,
- le solde sera versé après la remise des documents comptables complets soit au cours du troisième trimestre de l'année civile.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (*1 voix contre : R. SAINTOT et 1 abstention : J. L. MICHEL*),

**ARTICLE 1** : approuve la convention à intervenir avec l'école de musique « Ben l'Oncle Soul ».

**ARTICLE 2** : autorise Madame Le Maire à signer la convention afférente.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	